

RÉSUMÉ

La prise de vue dans les lieux publics - voie publique, bâtiment ou bien public, lieu privé ouvert au public - et l'utilisation des photographies ainsi produites sont soumises à un certain nombre de règles. Elles ont pour but d'organiser les rapports entre, d'un côté, les auteurs et utilisateurs de photographies, et de l'autre les personnes se trouvant impliquées dans les images et souhaitant en contrôler l'utilisation, c'est-à-dire les propriétaires des biens photographiés, les personnes photographiées et les auteurs d'œuvres photographiées. Ces règles sont l'expression de trois grands types de droits, le droit à l'information, le droit à l'image et le droit d'auteur, qui peuvent se révéler contradictoires voire opposables, le premier s'appuyant sur la primauté du collectif, les deux autres étant tournés vers la défense des intérêts privés.

Après un état des lieux de la réglementation actuelle, l'analyse de plusieurs exemples (Tour Eiffel, musée du Louvre, Grande Arche de La Défense, TGV, manifestation dans la rue, etc.) permet de mieux comprendre que la recherche d'autorisations représente souvent, pour les professionnels de l'image, un véritable « parcours du combattant », car ils doivent faire face à un empilement des différents droits et à la multiplication des interlocuteurs.

Une évolution se fait par ailleurs sentir, qui se traduit par un nombre toujours plus grand de litiges mettant en jeu le non-respect, réel ou supposé, du droit à l'image et du droit d'auteur. Ces litiges conduisent de plus en plus souvent à des procédures judiciaires et à des procès. Les professionnels concernés, et notamment les photographes, considèrent que la France devient l'un des pays les plus répressifs en la matière, et ils s'inquiètent pour l'avenir.
